

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
COLOMBIE

Échange de notes constituant un accord prolongeant jusqu'au 30 juin 1948 le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie. Bogota, 14 et 19 février 1946

Échange de notes constituant un accord prolongeant pour un an le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie. Bogota, 8 et 29 juillet 1948

Échange de notes constituant un accord prolongeant pour un an le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie. Bogota, 26 et 28 juillet 1949

Échange de notes constituant un accord prolongeant pour cinq ans le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie. Bogota, 15 septembre et 20 octobre 1950

Échange de notes constituant un accord complétant l'accord des 15 septembre et 20 octobre 1950 prolongeant pour cinq ans le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie. Bogota, 5 septembre et 10 octobre 1951

Échange de notes constituant un accord relatif à des contributions financières supplémentaires au titre du programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie. Bogota, 5 septembre et 30 novembre 1951

Textes officiels anglais et espagnol.

Enregistrés par les États-Unis d'Amérique le 12 juin 1953.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 2187. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA COLOMBIE PROLONGEANT JUSQU'AU 30 JUIN 1948 LE PROGRAMME DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE EN COLOMBIE. BOGOTA, 14 ET 19 FÉVRIER 1946

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Ministre des relations extérieures de la Colombie

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 137

Bogota, le 14 février 1946

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la note de l'Ambassadeur des États-Unis en Colombie n° 115, en date du 23 octobre 1942², à la communication du Ministre des relations extérieures n° S-1110, en date du 23 octobre 1942³, à la note de l'Ambassadeur des États-Unis n° 285, en date du 24 janvier 1944 et à la communication du Ministère des relations extérieures n° S-134, en date du 12 février 1944, relatives à l'établissement et à la prolongation ultérieure d'un programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie, dont les modalités d'exécution ont été arrêtées dans le détail par des accords conclus en octobre 1942⁴ et en janvier 1944 entre l'Institut des affaires interaméricaines et le Ministère du travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociale. L'exécution de ce programme a été entreprise par nos deux Gouvernements en application de la Résolution XXX approuvée à la Troisième réunion des Ministres des affaires étrangères des Républiques américaines, qui s'est tenue à Rio-de-Janeiro au mois de janvier 1942.

Votre Excellence se souviendra que, conformément à l'accord résultant de l'échange des communications susmentionnées, mon Gouvernement a fourni sans interruption, depuis 1942, les services d'experts dans le domaine de la santé et de l'hygiène chargés de coopérer avec les fonctionnaires du Gouverne-

¹ Entré en vigueur le 19 février 1946, par l'échange desdites notes, et entré en application le 1^{er} juillet 1946, conformément à leurs dispositions.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, Vol. 105, p. 109, et p. 385 de ce volume.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, Vol. 105, p. 109.

⁴ Non publié par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

ment colombien, notamment avec le Ministère du travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociale, à l'exécution d'un programme de coopération bien défini visant à améliorer les conditions de santé et d'hygiène en Colombie; Votre Excellence sait également qu'un Service interaméricain de coopération en matière de santé publique a été créé, dans le cadre dudit Ministère, en tant qu'organisme chargé de la mise en œuvre de ce programme.

En application de l'Accord de 1942, mon Gouvernement a fourni la somme de un million (1.000.000) de dollars et le Gouvernement de Votre Excellence celle de un million (1.000.000) de pesos pour l'exécution du programme de coopération; en application de l'Accord de 1944 et aux mêmes fins, mon Gouvernement a fourni une somme additionnelle de six cent mille (600.000) dollars et le Gouvernement de Votre Excellence l'équivalent de cette somme en monnaie colombienne, soit un million cinquante mille (1.050.000) pesos. Ces sommes, qui sont venues s'ajouter aux traitements et aux frais du groupe d'experts, ont été versées au Service de coopération qui les a affectées à la mise en œuvre du programme de coopération; elles seront presque entièrement dépensées à la date où l'Accord actuellement en vigueur viendra à expiration, soit le 30 juin 1946.

Le programme se composait de projets bien définis dont étaient convenus le Ministre du travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociale et le Chef du groupe d'experts, agissant en qualité de représentants de l'Institut des affaires interaméricaines. Beaucoup de ces projets ont été menés à bonne fin, mais d'autres, d'une certaine importance, sont encore en cours d'exécution; d'autre part, il est d'autres projets dont on pourrait entreprendre la mise en œuvre avec profit.

La participation de mon Gouvernement au programme de coopération s'est effectuée par l'entremise de l'Institut des affaires interaméricaines, organisme des États-Unis d'Amérique doté de la personnalité juridique qui, comme Votre Excellence le sait, relève directement du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui le finance entièrement et dont il est la propriété exclusive.

Au cours d'entretiens officieux auxquels le représentant de l'Institut des affaires interaméricaines et moi-même avons participé, le Gouvernement de Votre Excellence a manifesté le désir de voir prolonger au-delà du 30 juin 1946 le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène et il a indiqué qu'il était prêt à fournir des fonds additionnels à cet effet.

J'ai l'honneur de déclarer que, répondant au vœu exprimé par le Gouvernement de Votre Excellence, mon Gouvernement envisage lui aussi avec faveur une nouvelle prolongation du programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie, et qu'il est disposé, en vue de coopérer avec le Gouvernement colombien pour prolonger ledit programme, à verser des fonds supplémentaires par l'intermédiaire de l'Institut des affaires interaméricaines et à continuer de fournir les services d'experts. Ces fonds viendraient s'ajouter au solde des contributions effectuées en vertu des accords antérieurs et aux fonds additionnels que le Gouvernement de Votre Excellence offre de fournir.

La durée de la prolongation du programme, le montant des sommes que nos deux Gouvernements seraient tenus de verser ainsi que toutes autres dispositions ayant trait à la prolongation et à l'extension du programme pourraient être arrêtés de commun accord par le Ministère du travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociale et le colonel Harold B. Gotaas, Président de l'Institut des affaires interaméricaines, et faire l'objet d'un accord écrit entre ledit Ministère et l'Institut. Il ne semble pas qu'il doive être nécessaire d'apporter des modifications importantes aux modalités d'exécution du programme telles qu'elles sont définies dans l'Accord actuellement en vigueur.

Le colonel Gotaas se trouve actuellement à Bogota pour y représenter l'Institut pour tout ce qui concerne la prolongation éventuelle du programme.

J'espère que la proposition énoncée ci-dessus rencontrera l'agrément du Gouvernement colombien et je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire parvenir Sa réponse dès que faire se pourra, afin que les modalités de la prolongation puissent être arrêtées pendant le séjour du colonel Gotaas à Bogota.

Veuillez agréer, etc.

John C. WILEY

Son Excellence Monsieur Fernando Londoño y Londoño
Ministre des relations extérieures
Bogota

II

Le Ministre des relations extérieures de la Colombie à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

N° D-343-

Bogota, le 19 février 1946

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence n° 137, en date du 14 février courant, relative à la prolongation du programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie, dont le Ministère du travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociale et l'Institut des affaires inter-américaines à Washington arrêtent en ce moment les modalités. Le texte de la note de Votre Excellence a été communiqué en son temps au Ministère du travail.

De son côté, l'Institut des affaires interaméricaines a adressé au Ministère du travail une note en date du 19 de ce mois, dans laquelle il indique certaines modifications qu'il conviendrait, selon lui, d'apporter aux dispositions de l'accord pour le proroger et pour tenir compte de la convenance de chacune des Parties.

Je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement colombien constate avec une réelle satisfaction qu'il sera possible de maintenir la collaboration qu'il a établie avec l'Institut des affaires interaméricaines, en tant qu'organisme du Gouvernement des États-Unis, et qui doit permettre de prolonger les programmes actuels, sous réserve, bien entendu, des modifications dont les Parties conviendraient pour répondre aux nécessités de ces temps.

En ce qui concerne la durée de la prolongation, le montant des sommes que nos deux Gouvernements seront tenus de verser et d'autres dispositions de détail, il s'agit de questions que pourront examiner entre eux le colonel Gotaas, en sa qualité de représentant de l'Institut, et le Ministère du travail, de l'hygiène et de la prévoyance sociale.

Mon Département est pleinement d'accord pour que les deux autorités ci-dessus mentionnées concluent un arrangement sur ces questions.

Veillez agréer, etc.

Fernando LONDOÑO L.

Son Excellence Monsieur John C. Wiley
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
des États-Unis d'Amérique
En ville

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ PRO-
LONGEANT POUR UN AN LE PROGRAMME DE CO-
OPÉRATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE
EN COLOMBIE. BOGOTA, 8 ET 29 JUILLET 1948

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Ministre des relations extérieures
de la Colombie*

N° 151

Bogota, le 8 juillet 1948

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer aux notes en date des 14 et 19 février 1946², respectivement, que l'Ambassadeur des États-Unis en Colombie et son Excellence le Ministre des relations extérieures de la Colombie ont échangées ainsi qu'à l'Accord de base qui a été ultérieurement conclu au cours du même mois entre le Gouvernement de la Colombie et l'Institut des affaires interaméricaines, lesdits instruments prévoyant la prolongation du programme actuel de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie. Je me réfère également à la note en date du 7 juillet 1948, dans laquelle Votre Excellence suggère que nos Gouvernements respectifs examinent la possibilité de proroger à nouveau ledit Accord.

Votre Excellence se souviendra que l'Accord de base susmentionné stipule que le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène doit prendre fin le 30 juin 1948. Toutefois, étant donné les avantages mutuels que nos deux Gouvernements retirent dudit programme, mon Gouvernement reconnaît avec le Gouvernement de la Colombie qu'il serait souhaitable de le prolonger. Le Département d'État à Washington m'a fait savoir qu'il serait maintenant possible de prendre des dispositions pour que l'Institut continue de participer à la mise en œuvre du programme de coopération pendant un an, du 30 juin 1948 au 30 juin 1949. Il serait entendu que, durant cette période, l'Institut verserait au Service interaméricain de coopération en matière de santé publique une somme de 60.000 dollars en monnaie des États-Unis, qui serait affectée à la réalisation de projets définis dans le programme, à condition que, de son côté, le Gouvernement de Votre Excellence verse au Service, aux mêmes fins, une somme de 1 million de pesos. L'Institut serait également disposé à fournir, au cours de cette période, des fonds qui ne seraient pas déposés au compte du Service,

¹ Entré en vigueur le 31 juillet 1948 avec effet rétroactif au 30 juin 1948, conformément aux dispositions desdites notes.

² Voir p. 131 de ce volume.

mais que l'Institut garderait par devers lui pour assurer le paiement des traitements et des autres frais des membres du personnel mobile de sa Division de santé et d'hygiène qu'il a détachés en Colombie. Les sommes en question viendraient s'ajouter à celles que les Parties sont déjà tenues de verser et de consacrer à la mise en œuvre du programme en vertu de l'Accord de base en vigueur.

Si Votre Excellence est en lieu d'estimer que la prolongation envisagée dans les conditions définies ci-dessus rencontre l'agrément du Gouvernement de la Colombie, je lui serais reconnaissant de bien vouloir m'en informer dès que faire se pourra, afin que des fonctionnaires du Ministère de la santé et de l'hygiène et des fonctionnaires de l'Institut des affaires interaméricaines puissent arrêter les modalités pratiques de cette prolongation.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera la présente note et la réponse de Votre Excellence dans le même sens comme constituant, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date où le Ministre de l'hygiène de la Colombie et un représentant de l'Institut des affaires interaméricaines auront signé un arrangement énonçant les modalités pratiques indiquées plus haut.

Veillez agréer, etc.

Willard L. BEAULAC

Son Excellence Monsieur Eduardo Zuleta Angel
Ministre des relations extérieures
Colombie

II

Le Ministre des relations extérieures de la Colombie à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

OI-570

Bogota, le 29 juillet 1948

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note n° 151, en date du 8 juillet 1948, dans laquelle Votre Excellence indique les conditions auxquelles le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est disposé à voir proroger l'Accord de base entre le Gouvernement de la Colombie et l'Institut des affaires interaméricaines, aux fins de la prolongation du programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie.

Je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que mon Gouvernement donne son agrément à la prorogation envisagée de l'Accord en question dans

les conditions énoncées dans la note de Votre Excellence et que, par conséquent, il considérera ladite note et la présente réponse comme constituant, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date où le Ministre de l'hygiène de la Colombie et un représentant de l'Institut des affaires inter-américaines auront signé un arrangement énonçant les modalités pratiques de ladite prorogation.

Veillez agréer, etc.

Eduardo ZULETA A.

Son Excellence Monsieur Willard L. Beaulac
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
des États-Unis d'Amérique
En ville

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ PROLONGEANT POUR UN AN LE PROGRAMME DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE EN COLOMBIE. BOGOTA, 26 ET 28 JUILLET 1949

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Ministre des relations extérieures de la Colombie par intérim

SERVICE DIPLOMATIQUE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 505

Bogota, le 26 juillet 1949

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord de base, ultérieurement modifié, que la République de Colombie et l'Institut des affaires interaméricaines ont conclu au mois d'octobre 1942² en vue d'entreprendre en Colombie le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène qui est actuellement en cours d'exécution. Je me réfère également à la note en date du 28 juin 1949³ dans laquelle Votre Excellence suggère que nos Gouvernements respectifs examinent la possibilité de proroger à nouveau ledit Accord.

Étant donné les avantages mutuels que nos deux Gouvernements en retirent, mon Gouvernement reconnaît avec le Gouvernement de la Colombie qu'il serait souhaitable de prolonger ce programme au-delà du 30 juin 1949, date à laquelle il devait normalement arriver à expiration. En conséquence, le Département d'État à Washington m'a fait savoir qu'il serait maintenant possible de prendre des dispositions pour que l'Institut continue de participer à la mise en œuvre du programme pendant un an, du 30 juin 1949 au 30 juin 1950. Il serait entendu que, durant cette période, l'Institut verserait au Service interaméricain de coopération en matière de santé publique une somme de 100.000 dollars en monnaie des États-Unis qui serait affectée à la réalisation de projets définis dans le programme, à condition que, de son côté, le Gouvernement de Votre Excellence verse audit Service, aux mêmes fins, une somme de 1.960.000 pesos. L'Institut serait également disposé à fournir, au cours de cette période, des fonds qui ne seraient pas déposés au compte du Service, mais que l'Institut générerait pour assurer le paiement des traitements et des autres frais des membres du personnel mobile de sa Division de santé et d'hygiène qu'il a détachés en Colombie. Les

¹ Entré en vigueur le 4 août 1949 avec effet rétroactif au 30 juin 1949, conformément aux dispositions desdites notes.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 105, p. 109.

³ Non publiée par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

sommes en question viendraient s'ajouter à celles que les Parties sont déjà tenues de verser et de consacrer à la mise en œuvre du programme en vertu de l'Accord de base en vigueur, sous sa forme modifiée.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera la présente note et la réponse de Votre Excellence dans le même sens comme constituant, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date où le Ministre de l'hygiène et un représentant de l'Institut des affaires interaméricaines auront signé un arrangement énonçant les modalités pratiques indiquées plus haut.

Si la prolongation envisagée dans les conditions définies ci-dessus rencontre l'agrément du Gouvernement de la Colombie, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir m'en informer dès que faire se pourra, afin que des fonctionnaires du Ministère de l'hygiène et de l'Institut des affaires interaméricaines puissent arrêter les modalités pratiques de cette prolongation.

Veillez agréer, etc.

Willard L. BEAULAC

Son Excellence Monsieur Eliseo Arango
Ministre des relations extérieures par intérim
Bogota, Colombie

II

Le Ministre des relations extérieures de la Colombie par intérim à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

OI 2348

Bogota, le 28 juillet 1949

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence n° 505, en date du 26 juillet 1949, relative à l'Accord de base ultérieurement modifié que la République de Colombie et l'Institut des affaires interaméricaines ont conclu au mois d'octobre 1942 en vue d'entreprendre dans ce pays un programme de santé et d'hygiène publique. Dans ladite note, il est également fait mention de la communication en date du 28 juin 1949 par laquelle Votre Excellence a proposé au Gouvernement de la Colombie d'envisager une prorogation de cet Accord.

Votre Excellence a bien voulu me faire savoir, à ce propos, qu'en raison des avantages mutuels que nos deux Gouvernements retirent du programme susmentionné, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique consentirait à voir prolonger ledit programme au-delà de la date fixée pour son expiration, soit le

30 juin 1949, pour une nouvelle période allant du 30 juin 1949 au 30 juin de l'année suivante. Enfin, Votre Excellence m'indique que, durant cette période, l'Institut verserait une somme de 100.000 dollars en monnaie des États-Unis d'Amérique en vue de maintenir en activité le Service interaméricain de coopération en matière de santé publique, à condition que, de son côté, le Gouvernement de la Colombie verse audit Service, aux mêmes fins, une somme de 1.960.000 pesos en monnaie de la République de Colombie.

J'ai également pris note du fait que, durant cette nouvelle prorogation de l'Accord, l'Institut est disposé à affecter au paiement des traitements et des autres frais des membres du personnel mobile de sa Division de santé et d'hygiène qu'il a détachés en Colombie, les fonds qu'il n'a pas déposés au compte du Service interaméricain de coopération en matière de santé publique, mais qu'il gère lui-même. Les montants qu'il aura ainsi utilisés seront considérés comme des dépenses qui viendront s'ajouter aux sommes que les Parties sont déjà tenues de verser pour la mise en œuvre de l'Accord.

Je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement de la République de Colombie accepte, dans les conditions définies dans la note qui est mentionnée plus haut et à laquelle j'ai l'honneur de répondre, que l'Accord de base conclu avec l'Institut des affaires interaméricaines, sous sa forme modifiée, soit prorogé pour une nouvelle période d'un an allant du 30 juin 1949 au 30 juin 1950.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir considérer la présente note comme l'expression de l'accord formel de mon Gouvernement au sujet de la prorogation dudit Accord, laquelle ne produira ses effets que lorsque le Ministre de l'hygiène de la République de Colombie et un représentant de l'Institut des affaires interaméricaines auront signé un arrangement complémentaire destiné à régler les questions d'ordre pratique.

Je prie en outre Votre Excellence de bien vouloir communiquer la teneur de la présente note au Département d'État des États-Unis d'Amérique et à l'Institut des affaires interaméricaines. De mon côté, j'ai fait part au Ministre de l'hygiène de l'acceptation qui y est formulée, afin qu'il soit en mesure d'engager des pourparlers officiels avec le représentant de l'Institut.

Veillez agréer, etc.

Eliseo ARANGO

Son Excellence Monsieur Willard L. Beaulac
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
des États-Unis d'Amérique
En ville

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ PROLONGEANT POUR CINQ ANS LE PROGRAMME DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE EN COLOMBIE. BOGOTA, 15 SEPTEMBRE ET 20 OCTOBRE 1950

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Ministre des relations extérieures de la Colombie

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 922

Bogota, le 15 septembre 1950

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la note en date du 28 juin 1950² par laquelle Votre Excellence propose que nos Gouvernements respectifs examinent la possibilité de prolonger le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie, auquel participent l'Institut des affaires interaméricaines et le Gouvernement de Votre Excellence.

En vertu de la législation récemment adoptée par le Congrès des États-Unis d'Amérique, mon Gouvernement doit participer à un programme d'assistance technique en vue du développement économique, plus généralement désigné sous le nom de programme du « Point quatre » du président Truman; ladite législation prévoit également la prolongation jusqu'au 30 juin 1955 des programmes que l'Institut des affaires interaméricaines met actuellement en œuvre en collaboration avec les Gouvernements des Républiques américaines. L'adoption de cette législation fournit à nos Gouvernements respectifs l'occasion de soumettre à examen le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie, afin d'en analyser à nouveau les objectifs et d'en évaluer les résultats. Il n'est point besoin de rappeler à Votre Excellence que le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène dont nos deux Gouvernements ont entrepris la réalisation a pour but de favoriser le bien-être général des populations de nos territoires respectifs et de renforcer davantage encore les liens d'amitié et la bonne intelligence entre nos pays. Comme celui de Votre Excellence, mon Gouvernement est heureux de constater les importants progrès que ce programme de coopération a permis d'accomplir en ce qui concerne

¹ Entré en vigueur le 3 novembre 1950 avec effet rétroactif au 30 juin 1950, conformément aux dispositions desdites notes.

² Non publiée par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

la médecine préventive, l'éducation sanitaire, le régime alimentaire, les dispensaires et dans d'autres domaines, ainsi que dans la lutte contre les maladies contagieuses.

Étant donné les avantages mutuels que nos deux Gouvernements en retirent, mon Gouvernement reconnaît avec le Gouvernement colombien qu'il serait souhaitable de prolonger ce programme au-delà du 30 juin 1950, date à laquelle il devait normalement arriver à expiration. En conséquence, mon Gouvernement m'a autorisé à formuler une proposition aux termes de laquelle il continuerait de participer au programme pendant cinq ans, du 30 juin 1950 au 30 juin 1955, à condition toutefois que nos Gouvernements respectifs disposent des crédits nécessaires à cet effet durant la période allant du 30 juin 1951 au 30 juin 1955.

Il est entendu qu'au cours de la période allant du 30 juin 1950 au 30 juin 1951, mon Gouvernement versera au Service interaméricain de coopération en matière de santé publique une somme de 100.000 dollars en monnaie des États-Unis d'Amérique qui sera affectée à la réalisation de projets définis dans le programme, à condition que, de son côté, le Gouvernement de Votre Excellence verse audit Service, aux mêmes fins, une somme de 1.960.000 pesos en monnaie de la République de Colombie. Pendant cette même période, mon Gouvernement allouera en outre des fonds qui seront gérés directement par lui pour assurer le paiement des traitements et des autres frais des membres du personnel mobile des services de santé et d'hygiène qu'il a détachés en Colombie pour les besoins du programme de coopération. Les sommes en question viendront s'ajouter à celles que les Parties sont déjà tenues de verser et de consacrer à la mise en œuvre de ce programme. Les sommes que chaque Gouvernement versera et consacra à la continuation du programme du 30 juin 1951 au 30 juin 1955, pour autant que des crédits à cet effet seront ouverts en temps utile, feront l'objet d'accords ultérieurs.

Si la prolongation envisagée dans les conditions définies ci-dessus rencontre l'agrément du Gouvernement colombien, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir m'en informer dès que faire se pourra, afin que des fonctionnaires du Ministère de l'hygiène et de l'Institut des affaires interaméricaines puissent arrêter les modalités pratiques de cette prolongation.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera la présente note et la réponse de Votre Excellence dans le même sens comme constituant, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date où le Ministre de l'hygiène et un représentant de l'Institut des affaires interaméricaines auront signé un arrangement énonçant les modalités pratiques de la prolongation.

Veillez agréer, etc.

Willard L. BEAULAC

Son Excellence Monsieur Gonzalo Restrepo Jaramillo
Ministre des relations extérieures
Bogota

II

*Le Ministre des relations extérieures de la Colombie à l'Ambassadeur des États-Unis
d'Amérique*

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

N° D-3131

Bogota, le 20 octobre 1950

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence en date du 15 septembre 1950, dont le texte se lit comme suit :

[*Voir note I*]

En réponse, je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement colombien accepte les propositions contenues dans la note précitée et que, conformément à la suggestion qui s'y trouve formulée, ladite note et la présente réponse seront considérées comme constituant, entre nos deux Gouvernements, un accord qui entrera en vigueur à la date où le Ministre de l'hygiène de la Colombie et un représentant de l'Institut des affaires interaméricaines auront signé un arrangement énonçant les modalités pratiques de la prolongation.

Veillez agréer, etc.

Gonzalo RESTREPO JARAMILLO
Ministre des relations extérieures

Son Excellence Monsieur Willard L. Beaulac
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
des États-Unis d'Amérique
En ville

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ COMPLÉTANT L'ACCORD DES 15 SEPTEMBRE ET 20 OCTOBRE 1950² PROLONGEANT POUR CINQ ANS LE PROGRAMME DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE EN COLOMBIE. BOGOTA, 5 SEPTEMBRE ET 10 OCTOBRE 1951

I

Le Chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique au Ministre des relations extérieures de la Colombie

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 65

Bogota, le 5 septembre 1951

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord conclu par l'échange de notes en date des 15 septembre 1950 et 20 octobre 1950² prévoyant la prolongation du programme de coopération en matière de santé et d'hygiène auquel nos deux Gouvernements participent en Colombie, ainsi qu'à nos récents entretiens relatifs à l'extension du programme.

En vue d'élargir et de renforcer le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène, mon Gouvernement m'a autorisé à formuler une proposition aux termes de laquelle le Gouvernement des États-Unis d'Amérique verserait, avant le 1^{er} novembre 1951, au Service interaméricain de coopération en matière de santé publique (ci-après dénommé « le Service »), une somme de douze mille (12.000) dollars qui serait affectée à la réalisation des projets définis dans le programme, à condition que, de son côté, le Gouvernement de Votre Excellence fournisse, avant ladite date, une somme de trois cent mille (300.000) pesos. Les contributions en question viendront s'ajouter aux sommes que nos Gouvernements sont tenus de verser et de consacrer à la mise en œuvre du programme en vertu d'autres accords intervenus entre eux.

Si la proposition tendant à élargir et à renforcer le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène dans les conditions définies ci-dessus rencontre l'agrément du Gouvernement colombien, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir m'en informer dès que faire se pourra, afin que des fonctionnaires du Ministère compétent du Gouvernement colombien et de l'Institut des affaires interaméricaines du Gouvernement des États-Unis puissent arrêter les modalités pratiques de cette proposition.

¹ Entré en vigueur le 18 octobre 1951, par l'échange desdites notes.

² Voir p. 141 de ce volume.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera la présente note et la réponse de Votre Excellence dans le même sens comme constituant un accord qui complétera l'accord conclu entre nos deux Gouvernements par l'échange de notes en date des 15 septembre 1950 et 20 octobre 1950, et qui entrera en vigueur à la date où le Ministre compétent du Gouvernement de Votre Excellence et un représentant de l'Institut des affaires interaméricaines auront signé un arrangement énonçant les modalités pratiques de l'extension du programme.

Veillez agréer, etc.

Clarence E. BIRGFELD
Chargé d'affaires

Son Excellence Monsieur Gonzalo Restrepo Jaramillo
Ministre des relations extérieures
Bogota

II

Le Ministre des relations extérieures de la Colombie au Chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

N° D-OI 2860

Bogota, le 10 octobre 1951

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 65, en date du 5 septembre 1951, dont le texte se lit comme suit :

[Voir note I]

En réponse, je suis heureux de vous faire savoir que le Gouvernement colombien accepte les propositions contenues dans la note précitée et que, conformément à la suggestion qui s'y trouve formulée, votre note et la présente réponse seront considérées comme constituant un accord qui complétera l'accord existant entre nos deux Gouvernements et qui entrera en vigueur à la date où le Ministre de l'hygiène de la Colombie et un représentant de l'Institut des affaires interaméricaines auront signé un arrangement énonçant les modalités pratiques de l'extension du programme.

Veillez agréer, etc.

Gonzalo RESTREPO JARAMILLO
Ministre des relations extérieures

L'Honorable Clarence E. Birgfeld
Chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique
En ville

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ RELATIF À DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE EN COLOMBIE. BOGOTA, 5 SEPTEMBRE ET 30 NOVEMBRE 1951

I

Le Chargé d'affaires des États-Unis d'Amérique au Ministre des relations extérieures de la Colombie

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 64

Bogota, le 5 septembre 1951

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord que nos deux Gouvernements ont conclu par l'échange de notes en date des 15 septembre 1950 et 20 octobre 1950² en vue de prolonger jusqu'au 30 juin 1955 le programme de coopération en matière de santé et d'hygiène en Colombie et de fixer le montant des contributions que nos Gouvernements respectifs devaient verser au Service interaméricain de coopération en matière de santé publique (ci-après dénommé « le Service ») pour la période d'un an qui a pris fin le 30 juin 1951.

Mon Gouvernement m'a autorisé à formuler une proposition aux termes de laquelle les États-Unis d'Amérique verseraient au Service, par l'intermédiaire de l'Institut des affaires interaméricaines, une somme de huit mille trois cent trente-trois (8.333) dollars par mois pendant le semestre qui se termine le 31 décembre 1951, à condition que, de son côté, votre Gouvernement fournisse au cours de la même période une contribution mensuelle de deux cent huit mille trois cent vingt-cinq (208.325) pesos. Il est entendu toutefois que les obligations assumées par nos deux Gouvernements en vertu du présent accord sont subordonnées à la condition qu'ils disposent des crédits nécessaires durant la période postérieure au 31 juillet 1951. Les contributions prévues par le présent accord viendront s'ajouter à celles que nos Gouvernements respectifs se sont engagés à verser au Service aux termes d'accords antérieurs. Elles seront effectuées par lesdits Gouvernements conformément aux dispositions de l'Accord de base, sous sa forme modifiée, que la République de Colombie et l'Institut des affaires interaméricaines ont conclu le 3 novembre 1950³.

¹ Entré en vigueur le 30 novembre 1951, par l'échange desdites notes.

² Voir p. 141 de ce volume.

³ Non publié par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

Je vous saurais gré de me faire savoir si le Gouvernement colombien juge acceptable la proposition énoncée ci-dessus. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera la présente note et votre réponse dans le même sens comme constituant, entre nos deux Gouvernements, un accord qui prendra effet à la date de votre réponse et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1951 ou, si l'un des deux Gouvernements désire y mettre fin plus tôt, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du jour où il aura adressé à l'autre Gouvernement une notification écrite à cet effet.

Veuillez agréer, etc.

Clarence E. BIRGFELD
Chargé d'affaires

Son Excellence Monsieur Gonzalo Restrepo Jaramillo
Ministre des relations extérieures
Bogota

II

Le Ministre des relations extérieures de la Colombie par intérim à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

N° D-OI 3342

Bogota, le 30 novembre 1951

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'aimable communication de Votre Excellence n° 64, en date du 5 septembre 1951, dont le texte se lit comme suit :

[*Voir note I*]

Le Gouvernement colombien accepte les termes de la communication précitée et prie en conséquence Votre Excellence de bien vouloir considérer ladite note et la présente réponse comme constituant, entre nos deux Gouvernements, un accord en la matière qui produira ses effets dans les conditions qui y sont énoncées et pendant la période qui y est prévue.

Veuillez agréer, etc.

Juan URIBE HOLGUIN

Son Excellence Monsieur Capus M. Waynick
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
des États-Unis d'Amérique
En ville